



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation en période de viabilité hivernale\_ Ouverture/Fermeture partielle  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918\_Col du Tourmalet sur le  
territoire des communes de SERS, BAREGES et BAGNERES-DE-BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté de viabilité hivernale du 28 avril 2026,

Considérant que les conditions météorologiques et de viabilité routière permettent une libre circulation sur certaines sections de route de l'arrêté susvisé,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale sous citée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** Les dispositions prévues par l'arrêté temporaire susvisé, interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes de SERS, BAREGES et BAGNERES-DE-BIGORRE, sont abrogées.

**ARTICLE 2.** À compter du **7 mai 2026 à 16h00**, et jusqu'à nouvel ordre, les conditions de circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes de SERS, BAREGES et BAGNERES-DE-BIGORRE, sont réglementées de la manière suivante :

Section de route	Réglementation de la circulation
Entre Garage SEML (de Tournaboup) <i>PR.33+357</i> et panneau de police BO <i>PR.34+380</i>	Circulation Libre
Entre panneau de police BO <i>PR.34+380</i> et Barrière Super Barèges <i>PR.36+710</i>	Circulation Libre
Entre Barrière Super Barèges <i>PR.36+710</i> et Col du Tourmalet <i>PR.41+000</i>	Circulation interdite
Entre Col du Tourmalet <i>PR.41+000</i> et Pont de la Mandia <i>PR.44+430</i>	Circulation Libre

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** L'interdiction de circulation concerne tous les véhicules, y compris les poids lourds, véhicules légers, deux-roues et engins agricoles.

**ARTICLE 4.** Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de service public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la réglementation précitée.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle seront assurées par les Agences Départementales des Routes du Pays des Gaves et de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SERS, BAREGES et BAGNERES-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 7 MAI 2026

Pour le Président et par délégation  
Le chef de service



Mickael GAYE-METOU

Pour attribution :

- Les Maires de SERS, BAREGES et BAGNERES-DE-BIGORRE,
- Le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Les Chefs des Agences Départementales des Routes du Pays des Gaves et de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)